



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

Spécial n° 02 - du 2 au 17 janvier 2007

ISSN 1253-7292

Sommaire

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	3
Arrêté - 2007-01-0050 - Délégation interservices pour la mise en œuvre de la convention spécifique du Pays Basque - 01/12/2006.....	3
CONCOURS	4
Avis - 2007-01-0068 - Concours sur titres pour le recrutement d'1 ouvrier professionnel spécialisé (option menuiserie) au Centre départemental de l'enfance et de la famille à Eysines - 02/01/2007	4
Avis - 2007-01-0055 - Ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers au Centre Hospitalier de Cadillac (33) - 09/01/2007.....	5
Avis - 2007-01-0064 - Ouverture d'un concours interne sur épreuves pour le recrutement d'un agent chef de deuxième catégorie - option logistique d'approvisionnement au Centre Hospitalier de Cadillac - 11/01/2007	6
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Autres	7
Arrêté - 2007-01-0053 - Délégation de signature à M. Pierre DUBOURDIEU, Trésorier Payeur Général de la Gironde, pour la gestion financière de la cité administrative - 02/01/2007	7
Arrêté - 2007-01-0051 - Délégation de signature à M. Pierre DUBOURDIEU, Trésorier Payeur Général de la Gironde en matière domaniale - 02/01/2007	8
Arrêté - 2007-01-0042 - Désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation - 02/01/2007.....	10
Arrêté - 2007-01-0043 - Délégation de signature à des fonctionnaires de la Trésorerie Générale de la Gironde - 02/01/2007 ...	11
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Corps préfectoral	12
Arrêté - 2007-01-0049 - Délégation de signature à M. Philippe RAMON, Sous-Préfet d'Arcachon - 17/01/2007	12
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfet de Zone	16
Arrêté - 2007-01-0041 - Délégation de signature à Monsieur Bernard TASTE, Directeur Zonal des CRS Sud-ouest - 16/01/2007.....	16
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés	20
Arrêté modificatif - 2006-11-0043 - Délégation de signature à Monsieur Philippe ARROUY, Directeur interdépartemental des anciens combattants - 11/01/2007	20
Arrêté - 2007-01-0024 - Délégation de signature à M. Patrice RUSSAC, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - 11/01/2007	21
Arrêté - 2007-01-0040 - Délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, Directeur Départemental de l'Equipement - 11/01/2007.....	24
ANNEXES	25
Annexe acte 2007-01-0024 : Annexe à Délégation de signature à M. Patrice RUSSAC, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement	26
Annexe acte 2007-01-0040 : Annexe 1 à la Délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, Directeur Départemental de l'Equipement	27
Annexe acte 2007-01-0040 : Annexe 2 à la Délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, Directeur Départemental de l'Equipement	39



**DÉLÉGATION INTERSERVICES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION
SPÉCIFIQUE DU PAYS BASQUE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU le décret n° 99-895 du 20 octobre 1999 modifiant le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services publics de l'Etat dans les départements,
- VU le décret de M. le Président de la République en date du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde,
- VU le décret de M. le Président de la République en date du 30 juin 2005 nommant M. Marc CABANE Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- VU le décret de M. le Président de la République en date du 24 octobre 2006 nommant M. Jean Jacques CARON sous-préfet de Bayonne,
- VU l'arrêté n° 2002-344-27 du 10 décembre 2002 portant création de la délégation interservices pour la mise en œuvre de la convention spécifique Pays-Basque,
- Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales et du Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER M. Jean Jacques CARON, sous-préfet de Bayonne, est nommé Délégué interservices pour la mise en œuvre de la Convention Spécifique du Pays-Basque.

La délégation consentie a pour objet la mise en œuvre de la Convention Spécifique du Pays-Basque pour la période 2001-2006.

Le Délégué interservices dispose d'une autorité fonctionnelle sur les chefs des services concernés (DDAF, DDE, DIDAM, DRTEFP, DRAC, DRT, DRIRE, DIREN) dans la limite des attributions de la délégation.

Il dispose d'une délégation de signature pour tous les actes et décisions pris dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et le Sous-Préfet de Bayonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} décembre 2006

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Marc CABANE

Le Préfet de région,
Francis IDRAC



CONCOURS

Avis du 02.01.2007

CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE 1 OUVRIER PROFESSIONNEL SPÉCIALISÉ
(OPTION MENUISERIE) AU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE À EYSINES

Un concours sur titres sera prochainement organisé au Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, pour le recrutement de 1 Ouvrier Professionnel Spécialisé (option menuiserie).

Fonctions :

⇒ Menuisier

Conditions :

Peuvent se présenter au concours :

⇒ les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 5 de la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires.

⇒ Titulaire soit d'un CAP, soit d'un BEP, soit d'un diplôme équivalent figurant sur l'arrêté du 30 septembre 1991.

Les dossiers d'inscription au concours peuvent être retirés au :

Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille
21 avenue de l'Hippodrome / BP 60070
33326 EYSINES CEDEX
☎ 05.56.16.11.60 / poste 729

Les dossiers dûment complétés devront être retournés à cette même adresse avant le :

31 janvier 2007, le cachet de la poste faisant foi.

Eysines, le 2 janvier 2007
La Directrice Adjointe du Centre Départemental
de l'Enfance et de la Famille,
Barbara PROFFIT



*OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'INFIRMIERS AU CENTRE
HOSPITALIER DE CADILLAC (33)*

**LE CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC (33)
RECRUTE PAR VOIE DE CONCOURS SUR TITRES
DES INFIRMIERS**

Ouvert aux candidats titulaires du Diplôme d'Etat d'Infirmier ainsi qu'aux
candidats remplissant
les conditions d'exercer la profession d'Infirmier.

Les lettres de candidature sont à transmettre
Jusqu'au 9 Février 2007 inclus

à

**Direction des Ressources Humaines
Centre Hospitalier - 33410 CADILLAC**

D.R.H. le 9 Janvier 2007



DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES

***OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CHEF
DE DEUXIÈME CATÉGORIE - OPTION LOGISTIQUE D'APPROVISIONNEMENT AU CENTRE
HOSPITALIER DE CADILLAC***

LE CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC (33)

RECRUTE PAR VOIE

D'UN CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES

UN AGENT CHEF DE DEUXIEME CATEGORIE

- Option Logistique d'Approvisionnement

Peuvent faire acte de candidature :

les Contremaîtres qui justifient d'un an d'ancienneté, les maîtres ouvriers, agents techniques d'entretien, chefs de garage et conducteurs ambulanciers qui justifient de trois ans d'ancienneté dans leur corps respectifs.

Candidature et CV à adresser jusqu'au :

11 Mars 2007 inclus

à

Mme le Directeur des Ressources Humaines
Centre Hospitalier - 89 Rue Cazeaux-Cazalet - 33410 CADILLAC

Cadillac, Le 11 Janvier 2007



DELEGATIONS DE SIGNATURE - AUTRES

SECRETARIAT
GÉNÉRAL

Arrêté du 02.01.2007

Pôle juridique
interministériel

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR PIERRE
DUBOURDIEU, TRÉSORIER PAYEUR GÉNÉRAL DE LA GIRONDE,
POUR LA GESTION FINANCIÈRE DE LA CITÉ ADMINISTRATIVE*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005 ;
Vu le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Monsieur Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud Ouest, préfet de la Gironde ;
Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;
Vu le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense du Sud Ouest, préfet de la Gironde ;
Vu le décret du 22 décembre 2005 nommant Monsieur Pierre DUBOURDIEU, trésorier-payeur général de la Gironde ;
Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

Art. 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre DUBOURDIEU, trésorier-payeur général de la Gironde, à l'effet :

- d'établir les arrêtés portant affectation des locaux et dépendances occupés dans les cités administratives ;
- de signer les marchés et contrats afférents au fonctionnement de la cité administrative de Bordeaux ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics ;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de Bordeaux, imputées sur la subdivision « gestion des cités administratives » du compte n°907 des « opérations commerciales du domaine » et assignées sur la caisse du Comptable spécialisé du Domaine ;
- de suivre la situation des charges de fonctionnement courant des parties communes au regard de l'état prévisionnel de l'année en cours ;
- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Bordeaux ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;

Art. 2. – Seront soumis à ma signature tous les engagements juridiques d'un montant supérieur à 500.000 € HT.

Art. 3. – Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve dresser copie de sa décision au préfet de la Gironde.

Le secrétaire général de la préfecture et le trésorier-payeur général de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Bordeaux, le 02 janvier 2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR PIERRE
DUBOURDIEU, TRÉSORIER PAYEUR GÉNÉRAL DE LA GIRONDE,
EN MATIÈRE DOMANIALE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense du Sud Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 22 décembre 2005 nommant Monsieur Pierre DUBOURDIEU trésorier payeur général de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

Art. 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Pierre DUBOURDIEU, trésorier-payeur général de la Gironde à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. R*113-22 du code des ports maritimes. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Numéro	Nature des attributions	Références
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.

6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
10	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Art. 2– En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre DUBOURDIEU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe MAIZY, directeur départemental du Trésor public ou à défaut, par Messieurs Vincent DUPRAT et René - Claude SABOURET, inspecteurs principaux.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 1 de l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature conférée à Monsieur Pierre DUBOURDIEU sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus cités, par Monsieur Claude MAYORAL, inspecteur, pour les actes de location et conventions d'occupation précaire concernant les biens domaniaux (art. R66 du code du domaine de l'État) lorsque :

- la durée de la location n'excède pas 9 ans ;
- le loyer n'excède pas le chiffre fixé à l'article A.03.1 1° du code du domaine de l'État ;
- aucun droit particulier n'est conféré au preneur.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 1 de l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature conférée à Monsieur Pierre DUBOURDIEU sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mesdames Colette CHABANNE, Rosine CRESSONNIER, Gisèle EGUIMENDYA, Christiane LEBRETTE, inspecteurs et Messieurs Jean COPIN, Patrick DARDE, Michel HANNEDOUCHE, Henri HANNICOTTE, Gérard LAFITTE, Serge MARUEJOULS-BENOIT, inspecteurs, pour toutes les opérations se rapportant à la vente aux enchères de biens domaniaux (art. R129 du code du domaine de l'État).

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 2 de l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature conférée à Monsieur Pierre DUBOURDIEU sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Monsieur Claude MAYORAL, inspecteur, pour les matières ci-après :

- signature des actes d'acquisitions (art. R18 du code du domaine de l'État) dans la limite de 76.250 €
- signature des actes de prise à bail dans la limite de 15.250 €
- procédure du décret n° 67.568 du 12 juillet 1967 : signature des notifications dans le cadre de la phase administrative de la procédure d'expropriation.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 6 de l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature conférée à Monsieur Pierre DUBOURDIEU sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Monsieur Claude MAYORAL, inspecteur, pour les concessions de logement par nécessité absolue de service accordées d'office à certaines catégories de personnel (art.R95 alinéa 2 et A91 du code du domaine de l'État).

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 9 de l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature conférée à Monsieur Pierre DUBOURDIEU sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Monsieur Claude MAYORAL, inspecteur, ou, à l'exclusion de la correspondance avec le tribunal (notamment les requêtes) et des comptes rendus de gestion au tribunal, par Mesdames Josette BARRERE, Chantal HOUET, Danièle MIEYEVILLE, Marie MORIOUSEF, contrôleurs et Messieurs Laurent ALCARAS, Stéphane COUTELLE, Patrick RAPIN, contrôleurs.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 10 de l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature conférée à Monsieur Pierre DUBOURDIEU sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mesdames Colette CHABANNE, Rosine CRESSONNIER, Gisèle EGUIMENDYA, Christiane LEBRETTE, inspecteurs, et Messieurs Jean COPIN, Patrick DARDE, Michel HANNEDOUCHE, Henri HANNICOTTE, Gérard LAFITTE, Serge MARUEJOULS-BENOIT, Jean –Louis PARIS, inspecteurs.

Art. 3– Délégation de signature est donnée pour agir devant la juridiction de l'expropriation au nom des expropriants à Monsieur Vincent DUPRAT, inspecteur principal et, pour les opérations en service foncier, à Messieurs Michel HANNEDOUCHE et Jean-Louis PARIS, inspecteurs, désignés à cet effet, par décision du trésorier-payeur général de la Gironde..

Art. 4– Le secrétaire général de la préfecture et le trésorier-payeur général de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département.

Fait à Bordeaux, le 2 janvier 2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



TRESORERIE GENERALE

Arrêté du 02.01.2007

**DÉSIGNATION DES AGENTS HABILITÉS À REPRÉSENTER L'EXPROPRIANT DEVANT LES JURIDICTIONS
DE L'EXPROPRIATION**

LE TRÉSORIER-PAYEUR GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT
DE LA GIRONDE

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 179 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département de la Gironde le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé,

ARRETE

Art. 1^{er}. – Monsieur Vincent DUPRAT, inspecteur principal, est désigné pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Gironde en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 177 du code du domaine de l'Etat et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé.

En cas d'empêchement, Monsieur DUPRAT sera remplacé par Messieurs Michel HANNEDOUCHE et Jean – Louis PARIS, inspecteurs.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la trésorerie générale de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 janvier 2007

Le trésorier payeur général du département de la Gironde
Pierre DUBOURDIEU



**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À DES FONCTIONNAIRES DE LA TRÉSORERIE GÉNÉRALE
DE LA GIRONDE**

LE TRÉSORIER-PAYEUR GÉNÉRAL DE LA GIRONDE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

A R R E T E

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
 - fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
 - suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).
- M. Vincent DUPRAT, inspecteur principal, pour signer les rapports portant sur l'estimation :
 - en valeur vénale des immeubles et fonds de commerce dans la limite de 2.500.000 euros par affaire, indemnités accessoires comprises ;
 - en valeur locative annuelle des mêmes biens dans la limite de 250.000 euros par affaire.
 - M. René -Claude SABOURET, inspecteur principal, pour signer les rapports portant sur l'estimation :
 - en valeur vénale des immeubles et fonds de commerce dans la limite de 1.600.000 euros par affaire, indemnités accessoires comprises ;
 - en valeur locative annuelle des mêmes biens dans la limite de 160.000 euros par affaire ;

Sont exclues de cette délégation :

- les affaires transmises par la direction générale ou signalées par la Préfecture, les parlementaires et les conseillers généraux ;
 - les affaires réservées par la direction pour des motifs d'opportunité ;
 - les estimations relatives aux acquisitions en service foncier.
- Mesdames Colette CHABANNE, Rosine CRESSONNIER, Gisèle EGUIMENDYA, Christiane LEBRETTE et Messieurs Jean COPIN, Patrick DARDE, Michel HANNEDOUCHE, Henri HANNICOTTE, Gérard LAFITTE, Serge MARUEJOULS-BENOIT, Jean – Louis PARIS, inspecteurs, pour émettre les avis donnés par le service du domaine dans les limites suivantes :
 - en valeur vénale des immeubles et fonds de commerce dans la limite de 800.000 euros par affaire, indemnités accessoires comprises ;
 - en valeur locative annuelle des mêmes biens dans la limite de 80.000 euros par affaire ;

Sont exclues de cette délégation :

- Les affaires transmises par la direction générale ou signalées par la Préfecture, les parlementaires et les conseillers généraux ;
- Les estimations comportant des biens propriétés de l'Etat ;
- Les estimations effectuées pour les acquisitions en service foncier, pour les besoins de la SAFER, de la Délégation du Trésor et du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres.

- Mesdames Monique DEHAYE, Victoriana FEREOLE, Dominique MAZON, Sylvie CHARROUX, contrôleurs, pour émettre les avis donnés par le service du domaine dans les limites suivantes :
 - en valeur vénale des immeubles et fonds de commerce dans la limite de 500.000 euros par affaire, indemnités accessoires comprises ;
 - en valeur locative annuelle des mêmes biens dans la limite de 50.000 euros par affaire ;

Sont exclues de cette délégation :

- les affaires transmises par la direction générale ou signalées par la Préfecture, les parlementaires et les conseillers généraux ;
- les estimations comportant des biens propriétés de l'Etat ;
- les estimations effectuées pour les acquisitions en service foncier, pour les besoins de la SAFER, de la Délégation du Trésor et du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la trésorerie générale de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 2 janvier 2007

Le trésorier payeur général
du département de la Gironde
Pierre DUBOURDIEU



DELEGATIONS DE SIGNATURE - CORPS PRÉFECTORAL

PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 17/01/2007

Délégation de signature à M. Philippe RAMON, Sous-Préfet d'Arcachon

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU l'instruction du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique du 15 mars 1993 sur les délégations préfectorales de signature et de pouvoir, ainsi que sur les règles régissant les suppléances et l'intérim ;

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. François PENY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

VU le décret n° 2006-1538 du 6 décembre 2006 portant création de l'arrondissement d'Arcachon (Gironde) ;

VU le décret du 8 décembre 2006 nommant M. Philippe RAMON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde, sous-préfet d'Arcachon ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Philippe RAMON, sous-préfet d'Arcachon, à l'effet de signer toutes décisions dans les limites de son arrondissement, dans les domaines suivants :

SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales : signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif ;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la Loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes ;
3. Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 et R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations ;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDE (article R 421-36-6° du Code de l'urbanisme).

SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

5. Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre ;
6. Octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière ;
7. Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
8. Autorisation de courses pédestres, cyclistes, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
9. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie) ;
10. Arrêtés préfectoraux autorisant la circulation des petits trains routiers.
11. Arrêtés autorisant :
 - les manifestations aériennes,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,
 - la création et l'utilisation d'hélisturfaces,
 - la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (ULM)
12. Agrément de gardes particuliers,
13. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
14. Délivrance de permis de chasser et de leur duplicata,
15. Décision de fermeture des débits de boissons (art. L 3332-15 du Code de la santé publique) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,
16. Polices municipales :
 - conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
 - Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
 - décisions d'agrément des agents de police municipale.
17. Transport de corps à l'étranger ;
18. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération ;
19. Délivrance des cartes grises ;
20. Délivrance des permis de conduire ;
21. Délivrance des cartes nationales d'identité.

22. Délivrance des passeports.
23. Délivrance des livrets et des carnets de circulation pour les personnes sans domicile fixe.
24. Délivrance des cartes de marchands non sédentaires et attestations provisoires pour les marchands ambulants saisonniers.
25. Délivrance des récépissés de déclaration, modification et dissolution d'associations.

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints ;
2. Mandatement d'office des dépenses obligatoires des communes au titre de l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales ;
3. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils municipaux sur les registres à feuilles mobiles ;
4. Contrôle "a priori" des actes des ASA et des AFR ;
5. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros ;
6. Hommages publics ;
7. Cimetières (création, agrandissement, translation) ;
8. Création de chambres funéraires ;
9. Désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales ;
10. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
11. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) sauf des compétences non-déléguables ;
12. Ouvertures d'enquêtes publiques en vue du transfert, dans le domaine public communal, de voies privées ouvertes à la circulation publique, dans un ensemble d'habitations ;
13. Attribution de logements aux fonctionnaires ;
14. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
15. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée ;
16. Affaires contentieuses militaires (expropriations, acquisitions amiables, régime des champs de tir) ;
17. Contrôles d'Etat prévus par le décret n° 46-2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions d'eau ;
18. Présidence de la commission de sécurité et d'accessibilité.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe RAMON à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à M. Philippe RAMON, lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

- Arrêtés décidant de la reconduite à la frontière d'un étranger ;
- Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière ;
- Mémoires en défense devant les tribunaux de l'Ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français ;
- Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique ;
- Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre ;
- Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux ;
- Transport de corps à l'étranger ;
- Dérégation aux délais d'inhumation et d'incinération

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à M. Philippe RAMON à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 0108 articles 23, 43 et 53, du budget du ministère de l'intérieur, à l'exception des contrats de recrutement de vacataires.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe RAMON, sous-préfet d'Arcachon, délégation de signature est donnée à Mme Françoise COURALET, secrétaire général de la sous préfecture, à l'effet de signer toutes les décisions (sous réserve des dispositions du 2ème alinéa du présent article) dans la limite de l'arrondissement d'Arcachon.

Sont exclues de cette délégation de signature, les décisions relatives aux matières suivantes :

Section II - En matière de police générale:

- L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière ;
- Les réquisitions de logement.

Section III - en matière d'administration générale:

- Délivrance des cartes d'identité des maires ;
- Hommages publics

Sont également exclues de la présente délégation les matières visées aux articles 2 et 4 ci-dessus et relatives aux :

- Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce ;
- Arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger ;
- Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière ;
- Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise COURALET, la délégation qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté sera exercée par Mme Agnès CAROL, secrétaire administratif de classe supérieure et, en cas d'absence, par Mme Pascale MORTIER, secrétaire administratif de classe supérieure.

ARTICLE 7 - Délégation de signature est donnée à Mme Marielle ZANINI, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer toutes décisions dans la limite des huit communes comprises dans le canton d'Audenge, dans les domaines suivants :

- Délivrance des cartes de marchands non sédentaires et attestations provisoires pour les marchands ambulants saisonniers;
- Délivrance des livrets et des carnets de circulation pour les personnes sans domicile fixe ;
- Délivrance des récépissés de déclaration, modification et de dissolution d'associations ;
- Traitement des cartes nationales d'identité ;
- Délivrance des attestations provisoires du permis de conduire

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le sous-préfet d'Arcachon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 17/01/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



DELEGATIONS DE SIGNATURE - PRÉFET DE ZONE

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-
OUEST
Cabinet du Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense

Arrêté du 16/01/2007

Délégation de signature à Monsieur Bernard TASTE, Directeur Zonal des CRS Sud-ouest

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi organique N° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration de la police,
VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde,
VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Christian VITON préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Sud-ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde,
VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire)
VU l'arrêté ministériel de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 20 juillet 2006 nommant Monsieur Bernard TASTE, commissaire divisionnaire en qualité de Directeur Zonal des CRS Sud-ouest à Bordeaux, à compter du 1er août 2006
SUR proposition du Préfet délégué pour la sécurité et la défense, auprès du Préfet de la zone de défense Sud-ouest,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard TASTE, commissaire divisionnaire, directeur zonal des CRS Sud-ouest à Bordeaux pour :

- tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement concernant l'activité de la Direction Zonale des CRS Sud-ouest à Bordeaux et des pièces de liquidation des dépenses s'y rapportant, dans la limite de 45 800 €, dépenses imputées sur le programme 0176 du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Mlle Emmanuelle HEZARD, directeur zonal adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Emmanuelle HEZARD, la délégation sera exercée par M. Marc BARILLIET-BREAU et par M. Jean-Louis MARZINOTTO, commandant de Police

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Jacques BES, chef de la CRS n° 14 concernant l'activité de la CRS n° 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BES, la délégation sera exercée par M. Jocelyn JEANNEAU, capitaine de police et pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M. Michel BAUDUIN, lieutenant de police et par M. Sébastien THOUMELIN, lieutenant de police, et pour les engagements juridiques des dépenses jusqu'à 2300 € seulement par Monsieur Jean LOUSTALOT Brigadier chef,

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard TASTE la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Bernhardt ZAPOLSKI, chef de la CRS n° 17 concernant l'activité de la CRS n° 17.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernhardt ZAPOLSKI, la délégation sera exercée par M. Philippe GEORGES, capitaine de police et pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300€ seulement, par M. Michel LEMINDU, brigadier chef, par M. José LEROY, gardien de la paix et par Marie-José RAHYR, adjoint administratif.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Richard MAISONNAVE, chef de la CRS n° 18 concernant l'activité de la CRS n°18.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard MAISONNAVE, la délégation sera exercée par M. Charles PALY, capitaine de police et pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M. Christian AUBRY, brigadier major, par M. Daniel ROULEAUD brigadier-chef

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard TASTE , la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Didier LEPOGAM, chef de la CRS n° 19, concernant l'activité de la CRS n° 19

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier LEPOGAM, la délégation sera exercée par M. Eric ANTOINE, capitaine de police, par M. Gabriel BOUYER, brigadier de police et pour les engagements juridiques jusqu'à 2300 € seulement, par M. Xavier ABEL, brigadier-chef, et pour les liquidations des dépenses seulement, par M. Jean-Jacques PAGE, brigadier de police et par M. Christophe CROIN, lieutenant de police et par M. Roger SANCHEZ, brigadier major.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard TASTE , la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Michel FRAY, chef de la CRS n° 20 concernant l'activité de la CRS N° 20.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel FRAY, la délégation sera exercée par M. Eric LAPLAUD, capitaine de police et par M. Bruno DANDRIEUX, brigadier chef ; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M. Jean-François FLAUD, brigadier-chef, par M. Patrick JAMONNEAU, brigadier-chef.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Alain COLANGELO, chef de la CRS n° 22 concernant l'activité de la CRS n° 22.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain COLANGELO, la délégation sera exercée par M. Jean-Marc PLATEL, capitaine de police pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M. Frédéric SEVERINO, lieutenant de police, par M. Patrick FAVARD, brigadier major et par M. Guillaume ERNY, brigadier de police.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Edgar CEBO, chef de la CRS N° 24, concernant l'activité de la CRS N° 24.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edgar CEBO, la délégation sera exercée par M. François AILLIOT, capitaine de police et M. Philippe BIREMONT, lieutenant de police ; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M. Frédéric ROSSIGNOL, lieutenant de police et par M. Francis RIARD, brigadier major et pour les engagements juridiques des dépenses jusqu'à 2300 € seulement par M. Philippe LATASTE, brigadier chef.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard TASTE , la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Eric LE MABEC, chef de la CRS n° 25 concernant l'activité de la CRS n° 25.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LE MABEC, la délégation sera exercée par M. Mohamed BELGACIMI, capitaine de police et par M. Patrick REY, lieutenant de police ; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M. Jean-Louis COUSIN, brigadier chef.

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Paul MAYOR, chef de la CRS n° 26 concernant l'activité de la CRS n° 26

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul MAYOR, la délégation sera exercée par M. Philippe MEURILLON, capitaine de police et M. Thierry GIUSEPPIN, lieutenant de police ; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M. Jean-Paul DALL'AGLIO, brigadier chef et par M. Gilbert MARRO, brigadier-chef.

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Jean-Pierre BAUX, chef de la CRS n° 27 concernant l'activité de la CRS n° 27

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre BAUX, la délégation sera exercée par M. Patrick CARTANA, capitaine de police et M. Jean-Marie JEGOUREL, brigadier major ; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M. Alain DEDIEU, brigadier chef et par M. Christophe DELORT, brigadier-chef.

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard TASTE , la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Jean-Marc JACOB, chef de la CRS n° 28 concernant l'activité de la CRS n° 28

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-marc JACOB, la délégation sera exercée par M. Yves TEMPLIN, capitaine de police et M. Stéphane BOURGADE, Capitaine de police ; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M. Vincent JAUQUES, lieutenant de police et par M. Didier TOURNIE, brigadier-chef.

ARTICLE 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard TASTE , la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Christian ROLLAND, chef de la CRS n° 29 concernant l'activité de la CRS n° 29

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ROLLAND, la délégation sera exercée par M. Dominique BELLON, capitaine de police et M. Louis PIQUEMAL, lieutenant de police ; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M. Patrick BASQUE, brigadier de police et par M. Jean-Louis GABAS, sous-brigadier .

ARTICLE 15: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Alain GABENS, chef de la délégation des CRS de Midi-Pyrénées concernant l'activité de la délégation des CRS de Midi-Pyrénées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GABENS, la délégation sera exercée par M. Patrick RAULET, brigadier major ; pour les engagements juridiques des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M. Dominique PEDELAGRABE, brigadier-chef et par M. Jean-Baptiste TILHAC, sous-brigadier

ARTICLE 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard TASTE , la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur André AMBERT, chef de la délégation des CRS des Pyrénées Atlantiques concernant l'activité de la délégation des CRS des Pyrénées Atlantiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André AMBERT, la délégation sera exercée par M. Alex PERRIER, brigadier major et M. Eric BONHOMME, brigadier-chef ; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M. Damien AZZOPARDI, brigadier-chef et par M. Bruno DESVIGNE, brigadier-chef.

ARTICLE 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Serge BATTISTELLA, directeur du centre de formation de Toulouse concernant l'activité du centre de formation de Toulouse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BATTISTELLA, la délégation sera exercée par M. Arnaud JULIEN, capitaine de police, par M. Jean-Marc SAJUS, brigadier-major et par M. Claude MIGUEL, brigadier-major.

ARTICLE 18 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

Monsieur Gilbert LAFFARGUE, Chef de la CRS Autoroutière Aquitaine concernant l'activité de la CRS Autoroutière Aquitaine.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert LAFFARGUE, la délégation sera exercée par M. Pierre André LHERM, capitaine de police et par M. Pascal GENSOUS, lieutenant de police, et pour les engagements juridiques des dépenses jusqu'à 2300€ seulement par M. Rodolphe RICHER, brigadier-major et par M. Laurent GIRARDEAU, brigadier-major.

ARTICLE 19 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

Monsieur Jean-Marc FOCKEU, Chef de la Compagnie de l'Unité motocycliste zonale concernant l'activité de la Compagnie de l'Unité Motocycliste zonale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc FOCKEU, la délégation sera exercée par M. Jean-Bernard MOREAU, brigadier major et par M. Patrick CASTAING, brigadier chef.

ARTICLE 20 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :
Monsieur Dominique SAGNIER, Chef du détachement de l'unité motocycliste zonale n° 14 concernant l'activité de l'unité motocycliste zonale n°14.

ARTICLE 21 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard TASTE , la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :
Monsieur Hervé MERLEDEVE, Chef du détachement de l'unité motocycliste zonale n° 18 concernant l'activité de l'unité motocycliste zonale n°18.

ARTICLE 22 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :
Monsieur Jean Marie DJABALLAH, Chef du détachement de l'unité motocycliste zonale n° 19 concernant l'activité de l'unité motocycliste zonale n°19

ARTICLE 23 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :
Monsieur Patrice LAFFERRIERE, Chef du détachement de l'unité motocycliste zonale n° 22 concernant l'activité de l'unité motocycliste zonale n°22.

ARTICLE 24 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :
Monsieur Serge TOUYAA, Chef du détachement de l'unité motocycliste zonale n° 25 concernant l'activité de l'unité motocycliste zonale n°25.

ARTICLE 25 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :
Monsieur Philippe SERVAT, Chef du détachement de l'unité motocycliste zonale n° 26 concernant l'activité de l'unité motocycliste zonale n° 26.

ARTICLE 26 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :
Monsieur Jean-Marc DESBOIS, Chef du détachement de l'unité motocycliste zonale n° 28 concernant l'activité de l'unité motocycliste zonale n° 28.

ARTICLE 27 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 28 : Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, le directeur zonal des CRS Sud-ouest à Bordeaux, le Directeur de l'Administration générale et des finances du SGAP Sud-ouest et le Trésorier payeur général de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16/01/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté modificatif du 11/01/2007

**Délégation de signature à Monsieur Philippe ARROUY, Directeur interdépartemental
des anciens combattants**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment l'article 35;

VU le décret n°2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire);

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2006 donnant délégation de signature à M. Philippe ARROUY, directeur interdépartemental des anciens combattants;

Vu l'instruction n° 06-783/DEF/SGA/DSPRS/SDRS/BASG du ministère de la défense en date du 23 octobre 2006;

Considérant la demande du directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de guerre en date du 30 novembre 2006;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'article 8 de l'arrêté susvisé du 13 février 2006 est complété ainsi qu'il suit :

"Instruction et délivrance des cartes de stationnement pour personnes handicapées, selon les modalités définies par l'instruction 06-783/DEF/SGA/DSPRS/SDRS/BASG du 23 octobre 2006 du ministère de la défense" .

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de guerre d'Aquitaine, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 11/01/2007

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC



Arrêté du 11/01/2007

Délégation de signature à M. Patrice RUSSAC, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 83.567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et de la Recherche ;

VU le décret n° 83.568 du 27 juin 1983 modifié, relatif à l'organisation des directions régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

VU le décret n° 92.626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et aux conditions de désignation des directeurs régionaux de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 13 août 1984 portant création de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 2005, portant nomination de M. Patrice RUSSAC, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine ;

VU la circulaire du 16 juin 2004 relative à l'application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée pour le département de la Gironde à M. Patrice RUSSAC, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement "Aquitaine", à l'effet de signer toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions, dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

1 - Environnement :

- délivrance des autorisations de transferts transfrontaliers de déchets industriels générateurs de nuisances : importation - exportation - transit ;

2 - Sous-Sol :

- police des carrières en cas d'urgence ou de péril imminent
- eaux minérales (surveillance et mesures de police) ;

3 - Energie :

- décision d'approbation et d'autorisation d'exécution des ouvrages de transport d'électricité;
- certificats d'obligation d'achat;
- certificats d'économie d'énergie;
- documents liés à l'instruction des procédures relatives:
 1. à la production et au transport d'électricité
 2. au transport et à la distribution de gaz naturel
 3. à la maîtrise de l'énergie.

4 - Techniques industrielles :

a) véhicules:

- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation :
 1. des véhicules de transport en commun de personnes
 2. des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage
- réception à titre isolé des véhicules ;
- retrait des certificats d'immatriculation (cartes grises) des véhicules soumis à visites techniques ;
- dérogation au règlement de transport en commun de personnes ;
- agrément et retrait d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs pour les véhicules automobiles légers ;
- agrément des centres et des contrôleurs de véhicules lourds (application du décret n° 2004-568 du 11/06/2004).

b) métrologie:

- décision d'attribution de marque d'identification
- décision d'agrément d'organisme de vérification périodique
- décision de retrait ou de suspension d'agrément
- décision d'agrément d'installateur de chronotachygraphes
- décision d'aménagement réglementaire
- police du parc et du marché (procès-verbaux, mises en demeure, etc..)

c) équipement et canalisation sous pression:

- équipements et canalisations sous pression (appareils à pression réglementée en application de la Loi n° 571 du 28 octobre 1943, canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquifiés, canalisations de produits chimiques, canalisation de transport de gaz) :
 1. décision de délégation des Organismes Habilités Délégués (OHD)
 2. décision de reconnaissance d'un Service d'Inspection Reconnu (SIR)
 3. décision d'aménagement réglementaire (accord ou refus)
 4. délivrance du récépissé de déclaration de mise en service

5. mise en demeure dans le cadre de la surveillance du parc ou du marché
6. les décisions qui peuvent être prises par le préfet en application de l'arrêté du 11 mai 1970 et du décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 pour les canalisations de transport de gaz combustible, de l'arrêté du 6 décembre 1982 et du décret du 18 octobre 1965 pour les canalisations de transport des produits chimiques et de l'arrêté du 21 avril 1989 pour les hydrocarbures liquides ou liquéfiés, et, notamment, les décisions de dérogations concernant l'application des règlements de sécurité des ouvrages.
7. Habilitation des agents publics chargés de la surveillance des canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de transport de produits chimiques, de transport ou de distribution de gaz naturel, en application de l'article 1er du décret 2004-1468 du 23 décembre 2004.

ARTICLE 2 - Sont exceptées des délégations ci-dessus les décisions qui :

- a) mettent en jeu le pouvoir de contrôle de l'Etat vis-à-vis des communes ;
- b) font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice RUSSAC, les délégations de signature qui lui sont conférées par le présent arrêté sont exercées par :

- Melle Kristel HERMEL, ingénieur des mines, adjoint au directeur, chef de la division développement industriel et technologique,
- M. Daniel FAUVRE, ingénieur des ponts et chaussées, adjoint au directeur, chef du service régional de l'environnement industriel sous-sol,
- M. Michel MATHEUS, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission, chef du groupe de subdivisions de la Gironde,

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement d'un adjoint, son intérim pourra être assuré indifféremment par un autre adjoint.

ARTICLE 5 - Sur proposition de M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, sous son contrôle et sous sa responsabilité, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives, aux personnes figurant dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 6 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention "pour le préfet, et par délégation, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine".

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et l'ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 11/01/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC

Conférer annexe



Arrêté du 11/01/2007

Délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, Directeur Départemental de l'Équipement

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82-213, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986, n° 88-2153 du 8 juin 1988 et l'arrêté du 4 avril 1990, relatifs à la déconcentration en matière de gestion du personnel;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements;

VU la décision ministérielle du 4 octobre 1999 relative à la réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2005 relatif à la réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde mettant en place une première phase d'expérimentation dans la Haute Gironde à partir du 1er août 2005,

VU l'arrêté du 03 novembre 2006, donnant délégation de signature à M. Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement de la Gironde;

VU l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2006, portant réorganisation partielle de la direction départementale de l'équipement de la Gironde,

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2000 nommant M. Yves MASSENET, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières énumérées ci-après:

(Cf annexe jointe n°1)

ARTICLE 2 à 7 - (Cf annexe jointe n° 2)

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 11/01/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC

Conférer annexe



- ANNEXES -

ANNEXE ACTE N° 2007-01-0024 - Délégation de signature à M. Patrice RUSSAC, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

N O M	GRADE	D O M A I N E
Groupe de Subdivisions de la Gironde		
M. Georges DERVEAUX	Ingénieur de l'industrie et des mines	Missions mentionnées au paragraphe 2 de l'article 1er
M. Frédéric BERNAT	Technicien supérieur principal de l'industrie et des mines	
M. Emmanuel BANDIERA	Technicien supérieur de l'équipement	
M. Jean-Christophe COURSEAU	Technicien du Ministère de l'économie, des Finances et de l'Industrie	Missions mentionnées à l'alinéa a) du paragraphe 4 de l'article 1
Divisions (Bordeaux) et subdivisions rattachées		
M. Alain LEMAINQUE	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines	Missions mentionnées aux paragraphes 3 et 4 de l'article 1
M. Bernard LAFAYSSSE	Ingénieur de l'industrie et des mines	Missions mentionnées au paragraphe 3 de l'article 1 et à l'alinéa b) du paragraphe 4 de l'article 1
M. Hubert VIGOUROUX M. Didier LE MEUR M. Claude DELMAS	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines	Missions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 de l'article 1
Mme Chrystelle FREMAUX M. Christian CORNOU	Ingénieure de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines	Missions mentionnées à l'alinéa c) du paragraphe 4 de l'article 1
M. Lucien LAFITON	Ingénieur de l'industrie et des mines	Missions mentionnées aux alinéas b) et c) du paragraphe 4 de l'article 1
M. Gérard LAUNAY M. Alain BULLY M. Francis PICAUD M. Francis COMBES M. Yann GARANDEL M. Jean-Pierre LAURENCIN	Technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines Technicien supérieur principal de l'industrie et des mines Technicien supérieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines Technicien supérieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur principal de l'industrie et des mines	Missions mentionnées à l'alinéa a) du paragraphe 4 de l'article 1

DRIRE Midi-Pyrénées		
M. Jean-Philippe LALANDE	Ingénieur divisionnaire des TPE (Equipement)	Missions mentionnées au paragraphe 3 de l'article 1 pour les équipements relatifs à l'énergie hydroélectrique.
M. Didier PUECH	Ingénieur des TPE (Equipement)	
M. Marc GAGNEUX	Ingénieur des TPE (Equipement)	
M. Philippe RAUJOUAN	Ingénieur des TPE (Equipement)	
M. Michel FOURNIER	Ingénieur des TPE (Equipement)	



ANNEXE ACTE N° 2007-01-0040 - Délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, Directeur Départemental de l'Equipement

- ANNEXE 1 -

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A - <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> -		
a) – <u>Personnel</u>		
<p>1 - <u>Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat</u>, à l'exception des fonctionnaires des corps des techniciens des Bâtiments de France et des agents contractuels régis par des règlements locaux :</p>		
(A1 à A18)		
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.	Arrêté N°89-2539 du 02/10/1989
A2	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée.	
A3	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié, susvisé.	
A4	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13.1 du décret N°49-1239 du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.	
A5	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants: -au terme d'une période de travail à temps partiel -après accomplissement du service national, sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat et les attachés administratifs des services extérieurs -au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie -pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	de longue durée	
A6	-au terme d'un congé de longue maladie. Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948.	Décret N°86-351 du 06/03/1986
A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié par le décret N°84-954 du 25 octobre 1984.	Arrêté N°88-2153 du 08/06/1988 Arrêté N°88-3389 du 21/09/1988
A8	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéa 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	- d°-
A9	Octroi des congés annuels, des jours RTT, des congés de maladie "ordinaires", des congés pour maternité, paternité ou adoption, des congés pour formation syndicale, et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs prévus aux alinéas 1, 2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.	
A10	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des jours RTT, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité, de paternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction ou militaire.	Décret N°86.83 du 17/01/1986 modifié par le décret N°98.56 du 11/03/1998
A11	Octroi des congés de maladie "ordinaires", étendus aux stagiaires par la circulaire F.P. N°12-68 bis du 3 décembre 1976, relative aux droits à congés de maladie des stagiaires.	
A12	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel: 1) tous les fonctionnaires de catégories B et C 2) les fonctionnaires suivants de catégorie A: -attachés administratifs ou assimilés -ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés. Est exclue toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B. 3) tous les agents non titulaires de l'Etat.	

A13

Mise en disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret N° 85.986 du 16 septembre 1985 prévue :

- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie,
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans,
- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,
- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.

A14

Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° alinéa de l'article 34 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984, relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie, et aux congés de longue durée.

A15

Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphe 2 du décret N° 86.83 du 17 janvier 1986, modifié par le décret N°98.56 du 11 mars 1998.

A16

Notation

A17

Pour tous les agents éligibles à la NBI :

- Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux.
- Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.

II - Pour les Personnels des catégories C appartenant aux corps suivants des services extérieurs: (A19 à A29)

Agents administratifs, adjoints administratifs, dessinateurs, agents d'exploitation et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat, conducteurs des travaux publics de l'Etat (à l'exception, pour ce dernier corps, de la rubrique A19), ouvriers de parc et atelier.

A18

Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude.

Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude.

A19

Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1er juillet 1991.

A20

Décisions d'avancement :

- avancement d'échelon
- nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national

Décision du CIV du 14/12/99. Décret 93.522 du 26/03/93.
Circulaire budget fonction publique du 14/12/90.
Décret 91.1067 du 14/10/91 modifié par les décrets 95.1085 du 6/10/95 et 2000.137 du 12/02/00.

Décret N° 86.351 du 06/03/1986
Décret N° 90.302 du 04/04/1990
Arrêté du 04/04/1990

Loi du 21/03/1928
Décret 65-382 du 02/05/1965
Lettre-circ. DP/GB2 du 19/12/1991

A21	<ul style="list-style-type: none"> - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur <p>Mutations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qui n'entraînent pas un changement de résidence - qui entraînent un changement de résidence - qui modifient la situation de l'agent
A22	<p>Décisions disciplinaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984.
A23	<p>Décisions concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les détachements et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; - la mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret N° 85.986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.
A24	<p>Les décisions plaçant les fonctionnaires en position :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accomplissement du service national - de congé parental
A25	<p>Décisions de réintégration</p>
A26	<p>Cessation définitive de fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - admission à la retraite (sauf pour invalidité) - acceptation de la démission - licenciement - radiation des cadres pour abandon de poste
A27	<p>Décisions d'octroi de congés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - congé annuel, jours RTT: et congé exceptionnel - congé de maladie "ordinaire" - congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur - congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur
A28	<p>Décisions d'octroi d'autorisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical ; - autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ; - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel ; - octroi d'autorisation de travail à mi-temps, pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ; - mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance N° 82.297 du 31 mars 1982 modifiée, et du décret N° 82.579 du 5 juillet 1982.
A29	<p><u>III - Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : (A30)</u> Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969</p>

et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.

IV - Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat : (A31 et A32)

A30 Mutations pour les agents du 1er niveau de grade de ce corps

Arrêté du 18/10/88

A31 Notation et avancement d'échelon

V - Autres actes de gestion : (A32 à A35)

A32 Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail

Circulaire A31 du 19/08/1947

A33 Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant

Circulaire du 07/06/1971

A34 Convention de stages

A35 Habilitation des agents à conduire, en sécurité, des engins de travaux publics

Arrêté du 02/12/1998
Code du travail,
art.R.233.13.19

b) - Responsabilité Civile

A36 Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.

Circ. N° 52.68.28 du 15/10/1968

A37 Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation.

Arrêté du 30.05.1952

B - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

a) Gestion et conservation du domaine public routier

B1

- Autorisation d'occupation temporaire. Délivrance des autorisations sur domaine public et privé.
- Pour le transport du gaz
- Canalisations électriques
- Pipeline
- Canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement
- Accès aux installations de distributeurs de carburants

Arrêté préfectoral du 13/05/1986, modifié le 18/07/1986

Cas particuliers :

- Opérateurs de télécommunications

B2 Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.

Circulaire N° 50 du 09/10/68

B3 Approbation technique des opérations d'investissement d'intérêt départemental

Décret N° 70.1047 du 13/11/1970

B4 Saisine du juge de l'expropriation pour intervention de l'ordonnance d'expropriation, pour les projets de voirie intéressant les collectivités locales.

Code de l'Expropriation

B5 Instruction des dossiers de déclaration d'utilité publique, y compris la signature des arrêtés d'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique des projets.

Code de l'Expropriation

B6 Instruction des dossiers d'enquête parcellaire, y compris de la signature des arrêtés d'ouverture des enquêtes parcellaires.

Code de l'Expropriation

B7 Délivrance des arrêtés d'alignement

Code de la Voirie Routière. Art.L-112-3
Art.R1 du Code Etat du Domaine

B8 Fixation des limites du domaine public national

Loi du 12/07/83

B9 Saisine du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête.

B10 Ampliations des arrêtés de mise à enquêtes d'utilité publique et copies conformes des documents joints.

Code de l'expropriation

B11 Ampliations des arrêtés de déclaration d'utilité publique et copies conformes des documents joints.

Code de l'expropriation

B12	Ampliements des arrêtés de mises à enquêtes parcellaires, de cessibilité et copies conformes des documents joints sauf en ce qui concerne la voirie nationale.	Code de l'expropriation
B13	Ampliements des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées et d'occupation temporaire, et copies conformes des documents joints.	Loi du 29/12/1892
B13 bis	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'Administration pour les dommages causés au domaine public	Code de la voirie routière et code de la route
b) <u>Travaux routiers</u>		
B14	Approbation des projets d'exécution relatifs aux opérations d'intérêt départemental.	Décret N° 70.1047 du 13/11/1970
B15	Sous-répartition des crédits d'entretien dans le cadre des programmes approuvés par le Préfet.	Décret N° 70.1047. du 13/11/1970
B16	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service.	Code du Domaine de l'Etat. art.L.53
c) <u>Exploitation des routes et sécurité</u>		
B17	Interdiction ou règlementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers sur routes nationales et autoroutes.	Code de la route, art. 225 Circ. N° 52 du 30.08.67 et N° 29 du 11.06.68
B18	Etablissement de barrières de dégel et règlementation de la circulation pendant la fermeture.	Code de la route, art. R 45 Circ. N° 69.123 du 09/12/1969
B19	Règlementation de la circulation sur les ponts.	Code de la route Art. R 46
B20	Mises en demeure adressées aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes ou correspondances ayant pour objet l'application dudit décret	Code de la route
B21	Convention entre l'Etat et les établissements d'enseignement de la conduite dans le cadre du permis de conduire à 1 €	Code de la route et code de la consommation
B22	Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.).	
B23	Autorisations d'enseigner aux moniteurs d'auto-école.	
B24	Agrément, suspension et retrait d'agrément des établissements d'auto-école et des centres de formation de moniteurs.	
B25	Agrément, suspension et retrait d'agrément des auto-écoles pratiquant l'apprentissage anticipé de la conduite.	
B26	Agrément, suspension et retrait d'agrément des centres de formation pour les conducteurs infractionnistes.	
B27	Agrément des formateurs au Brevet de Sécurité Routière.	
C – <u>DOMAINE PUBLIC MARITIME, FLUVIAL ET COURS D'EAU NON DOMANIAUX</u>		
C1	Police et conservation des eaux. Délivrance des récépissés de déclarations et des autorisations en application de la loi sur l'eau et conduite des enquêtes publiques y afférant y compris celles pour les opérations visées par la loi dite "Bouchardeau" et son décret d'application. Gestion du domaine public fluvial non confié à VNF.	Art. L.215.7 à L.215.13, L.216.1 & L.216.2, L.210.1, L.211.1, L.211.7 Art. L.214.1 à L.214.6 et L.123.1 à L.123.16 L.122.1 à L.122.3 du Code de l'Environnement
C2	Curage, élargissement et redressement. Gestion et conservation du domaine public maritime.	Art. L.215.14 à L.215.24 Code Environnement Art. R.53 du Code du Domaine de l'Etat
C3	Décisions portant autorisation de manifestations nautiques.	Loi 84.610 du 16.07.84 sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives. Décret 73.912 du 21.9.73

C4	Décisions relatives à l'application de la directive N° 91.271/CEE du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines et du décret N° 94.469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées.	modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure
C5	Toutes décisions relatives à la police de la navigation intérieures.	Décret N° 73.912 du 21/09/73 – articles 1.21, 1.23, 1.27 et 10.01
C6	Procédure d'expropriation pour les matières suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - instruction du dossier ; - notification des décisions ; - saisine du Juge de l'Expropriation en matière de fixation des indemnités ; - règlement des indemnités. 	
C7	Arrêtés autorisant le transport et la manutention des matières dangereuses et des matières infectes dans les ports maritimes.	Règlement du 15/04/1945 et des textes subséquents.
C8	Autorisations particulières à certaines catégories de bateaux à passagers	Article 19 de l'arrêté du 02/09/1970
D - <u>TRANSPORTS TERRESTRES</u>		
a) <u>Transports ferroviaires</u>		
D1	Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau.	Circulaire N° 91.21 du 18/03/1991
b) <u>Transports routiers</u>		
D2	Inscriptions et radiations au registre des transporteurs des entreprises de transports publics routiers de voyageurs.	Décret N° 85.891 du 16/08/1985, modifié par les décrets N° 2000-1127 du 24/11/2000 et N° 2002-838 du 03/05/2002 (articles 1 à 7-1, 9-1, 10).
D3	Autorisation de poursuivre l'exploitation en cas d'incapacité physique ou légale de la personne titulaire de l'attestation de capacité voyageur d'une entreprise inscrite au registre des transporteurs publics routiers de voyageurs.	Décret N° 85.891 du 16/08/1985 modifié par les décrets N° 2000-1127 du 24/11/2000 et N° 2002-838 du 03/05/2002 (article 8).
D4	Délivrance des licences et copies conformes communautaires et de transports intérieurs des entreprises de transports publics routiers de voyageurs.	Décret N° 85.891 du 16/08/1985, modifié par les décrets N° 2000-1127 du 24/11/2000 et N° 2002-838 du 03/05/2002 (article 11).
D5	Délivrance, retrait, suspension et renouvellement des autorisations permanentes de services occasionnels de transports publics routiers de voyageurs.	Décret N° 85-891 du 16/08/1985 modifié par les décrets N° 2000-1127 du 24/11/2000 et N° 2002-838 du 03/05/2002 (articles 33, 35, 36, 37, 39, 40).
D6	Délivrance des autorisations occasionnelles au voyage de transports publics	Décret N° 85-891 du

	routiers de voyageurs.	16/08/1985 modifié par les décrets N° 2000-1127 du 24/11/2000 et N° 2002-838 du 03/05/2002 (article 38).
D7	Contrôle du respect par les entreprises de transports publics routiers de voyageurs de la réglementation sociale, des règles de sécurité et des normes techniques.	Décret N° 85-891 du 16/08/1985 modifié par les décrets N° 2000-1127 du 24/11/2000 et N° 2002-838 du 03/05/2002 (articles 44 à 49).
D8	Cotisation des entreprises de transports publics routiers de voyageurs participant aux frais de fonctionnement du conseil national des transports et aux comités consultatifs.	Décret N° 85-636 du 25/06/1985 (article 1).
D9	Médaille d'honneur des transports routiers des entreprises de transports publics routiers de voyageurs.	Décret N° 57-652 du 25/05/1957 (article 10).
D10	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route Art. R.47 à R.52. Circ. N° 75.173 du 19/11/1975.
D11	Agrément des dépanneurs sur autoroutes.	
	c) Défense	
D12	Avis d'inscription sur une liste départementale soumise au régime de l'affectation collective de défense du parc d'intérêt national des véhicules routiers.	
D13	Avis d'affectation d'une entreprise dans la partie active du parc d'intérêt national des véhicules routiers.	
	<u>E - CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE</u>	
E1	Approbation des projets d'exécution de lignes prévue aux articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié.	Décret du 29/07/1927 modifié par le décret N° 75-781 du 14/08/1975.
E2	Autorisation de circulation de courant prévue à l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié.	- d° -
E3	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927.	- d° -
	<u>F - CONSTRUCTION</u>	
	a) Logement	
F1	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux	L. 631.7 CCH.
	PRIMES ET PRETS A LA CONSTRUCTION	
	(Régime antérieur à la loi du 3 janvier 1977)	
F2	Autorisation de louer des logements ayant été construits avec l'aide de l'Etat (prime).	R.311.20 CCH.
	AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT	
	(Propriétaire occupants)	
F3	Décisions d'octroi des primes à l'amélioration de l'habitat.	R.322.10 CCH.
F4	Autorisation de commencer les travaux avant la décision favorable.	R.322.5 CCH.
F5	Prorogation des délais pour effectuer les travaux.	R.322.11 CCH.
F6	Prorogation des délais pour occuper le logement.	R.322.13 CCH.
F7	Autorisation de location des logements primés.	R.322.16 CCH.
F8	Décision de subvention pour la suppression de l'insalubrité par travaux.	R.523.1 à 12 CCH.
	AMELIORATION DES LOGEMENTS LOCATIFS AIDES	
F9	Décision d'octroi de subvention relative à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale subordonnée à la passation d'une convention.	R.323.5 CCH.
	Dérogation au montant des travaux d'amélioration et au taux de subvention pris	R.323.6.7 CCH.

	en considération pour déterminer le montant de la subvention.	
F10	Dérogation permettant le démarrage des travaux d'amélioration avant l'octroi de la subvention.	R.323.8 CCH.
F11	Prorogation du délai d'achèvement des travaux.	R.323.8 CCH.
F12	Décision d'octroi de subvention relative aux projets d'amélioration de la qualité de service et de la gestion dans le logement social.	Circ. Min. 06/07/1999. Circ. min. 09/10/2001.
F13	Autorisation de prise en gérance de logements par les SA d'HLM.	R 442.15 et R.422.22 CCH.
F14	Convention de réservation et d'attribution de PLAI.	Circulaire N° 90-27 du 30/03/1990.
PRETS POUR LA CONSTRUCTION, L'ACQUISITION-AMÉLIORATION D'HABITATIONS DONNANT LIEU A L'AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT		
1) Logements locatifs :		
F15	Dérogation au taux de subvention du prêt locatif à usage social.	R.331.15 CCH R.331.24 CCH.
F16	Décision favorable à l'octroi de subventions et de prêts relatifs à la construction et l'acquisition-amélioration de logement locatifs aidés.	R.331.6 CCH
F17	Prorogation de délai pour l'achèvement des travaux.	R.331.7 CCH
F18	Annulation de la décision en cas de retard dans le démarrage des travaux.	R.331.7.CCH
F19	Dérogation permettant le démarrage des travaux de construction ou d'amélioration des logements financés en PLUS et PLAI avant l'obtention de la décision favorable de financement.	R 331.5(b) CCH
F20	Décision de prêt social de location-accession.	Décret N° 2004-286 du 26/03/2004 R.331.76.5.3 CCH.
F21	Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition des opérations d'acquisition-amélioration (nouvel item).	Art. 8 arrêté du 05/05/1995 relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts. R.331.21 CCH
F22	Transfert des prêts par les bénéficiaires à des tiers.	R.331.21 CCH
2) Logements en accession à la propriété		
F23	Autorisation de louer des logements construits à l'aide de prêts aidés en accession.	R.331.41 CCH
F24	Aide aux accédants en difficulté. Décision de prêt ou subvention accordés dans le cadre du fonds départemental d'aide aux accédants en difficulté.	Circ. N° 88.13 du 25/02/88
CONVENTION DES LOGEMENTS LOCATIFS		
F25	Conventionnement de logements locatifs financés à l'aide d'un prêt conventionné ou d'un prêt accession en secteur groupé en application de l'article L.351.2 (3°) du CCH.	R.331.59.15. CCH R.353.126. CCH R.353.200. CCH
F26	Conventionnement de logements locatifs appartenant à des bailleurs de logements lorsqu'ils font l'objet de travaux d'amélioration en application de l'article L.351.2 (4°) du CCH.	R.353.32 CCH
F27	Conventionnement de logements locatifs aidés en application des articles L.351.2 (2°, 3° et 5°) et L.353.2 du CCH.	R 353.1,58,89,154,165 et 189 CCH R 351.55 CCH
AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT		
F28	Notification des décisions de la section des aides publiques au logement.	R.351.30.31.64 CCH
F28 bis	Autorisation d'agrément APL en tiers payant	CCH L351-2, L442-8-1,442-8-4 et R351-27
LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES		
F29	Conventionnement des organismes logeant à titre temporaire des personnes en difficulté (ALT).	L.851.1 du Code de la Sécurité Sociale
b) Organismes HLM		
F30	Autorisations de cessions et démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM.	L.443.7.CCH
F31	Avis concernant les demandes de dérogations individuelles aux plafonds de ressources.	L.441.1.CCH

F32	Modification des statuts des sociétés d'HLM : SA, SCP, et SACI	Décrets N° 93-749 du 27/03/1993. N° 92-529 du 15/06/1992 et N° 93-747 du 27/03/1993.
G – AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME		
a) Règles d'urbanisme		
G1	Avis sur les constructions situées hors des parties actuellement urbanisées de la commune lorsque le maire et la DDE ont émis des avis concordants.	L.111.1.2 CU
G2	Avis sur la demande d'autorisation préalable de coupe et d'abattage d'arbres.	R.130.4 CU
G3	Avis conforme sur l'application des règles d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique, lorsque le projet est situé sur une partie du territoire communal, non couverte par un P.O.S/P.L.U. ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur opposable aux tiers, dans une commune bénéficiant d'un P.O.S/P.L.U., approuvé depuis plus de six mois.	R.421.22 CU
b) Lotissements		
G4	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai d'instruction.	R.315.15 CU
G5	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires.	R.315.16 CU
G6	Majoration du délai d'instruction.	R.315.20 CU
G7	Réponse du Préfet à la demande d'autorisation de lotir tacite.	R.315.21 CU
G8	Publication des avis de création des associations syndicales libres de lotissements	Loi du 21 juin 1865 relative aux associations syndicales, modifiée
G9	Arrêté préfectoral modificatif (avec avis favorable du Maire).	R.315.48 et 49 CU
G10	Autorisation de différer les finitions.	R.315.33 CU
G11	Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement.	R.315.33 CU
G12	Certificat autorisant la vente ou la location des lots (fin de travaux ou obtention de la garantie d'achèvement d'un lotissement).	R.315.36 CU
G13	Désignation de la personne chargée de terminer un lotissement en cas de défaillance du lotisseur.	R.315.37 CU
DECISIONS		
COMMUNES DOTEES D'UN P.O.S./P.L.U. APPROUVE:		
G14	Arrêtés préfectoraux d'approbation ou de refus d'autorisation de lotir dans le cadre de l'article L. 421.2.1. alinéa 4 a) et c). sauf : - pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics : * lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents ; * lorsque le nombre de lots est supérieur à 50 (lotissement d'habitation).	R.315.31.1, alinéa 2/CU
COMMUNES NON DOTEES D'UN P.O.S./P.L.U. APPROUVE:		
G15	Arrêtés préfectoraux d'approbation ou de refus d'autorisation de lotir sauf : * lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents (cf. art. R.315.40) * pour les lotissements d'habitation supérieurs à 50 lots (cf. art. R.315.31.4)	R.315.40 CU
c) Autres autorisations et actes d'occupation et d'utilisation du sol		
CERTIFICATS D'URBANISME		
G16	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers supplémentaires.	R.410.2 CU 2ème alinéa
G17	Délivrance du certificat d'urbanisme sauf dans le cas où le directeur départemental de l'équipement ne retient pas les observations du maire.	R.410.23 CU
PERMIS DE CONSTRUIRE		
G18	Décision d'irrecevabilité du dossier.	R.421.1 à R.421.8 CU
G19	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai.	R.421.12 CU
G20	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires.	R.421.8 2° alinéa R.421.13 CU

G21	Majoration du délai d'instruction.	R.421.20 CU
G22	Attestation confirmant un permis tacite.	R.421.31 CU
G23	Décisions de prorogation.	R.421.32 CU
	DECISIONS	
	<u>COMMUNES DOTEES D'UN POS/PLU APPROUVE</u>	
G24	Arrêtés préfectoraux d'autorisation ou de refus de P.C. dans le cadre de l'article L. 421.2.1., alinéa R4a) b) et c) sauf : •pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics : * lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents ; * lorsque le projet comprend plus de 50 logements neufs ; * lorsque la SHON créée du bâtiment public est supérieure à 1500 m². •pour les ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie s'ils sont soumis à enquête publique régie par la loi du 12.07.1983 (cf. art. R.421.17). •pour les ouvrages utilisant les matières radio-actives. •pour les ouvrages à l'intérieur du périmètre du port autonome du VERDON (cf. art. R.490.5).	R.421.33 CU
	<u>COMMUNES NON DOTEES D'UN POS/PLU APPROUVE</u>	
G25	Arrêtés préfectoraux d'autorisation ou refus dans le cadre de l'art. R.421.36 sauf : •lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents. •pour les constructions réalisées pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics : * lorsque le projet comprend plus de 50 logements neufs * lorsque la SHON créée du bâtiment est supérieure à 1500 m². •pour les constructions industrielles ou commerciales d'une SHON créée supérieure à 1500 m². •pour les bureaux d'une SHON créée supérieure à 1000 m². •pour les immeubles de grande hauteur. •pour les ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie s'ils sont soumis à enquête publique régie par la loi du 12.07.1983 (cf. art. R.421.17). •pour les ouvrages utilisant les matières radio-actives. •en cas de délégation du droit d'évocation du Ministre au Préfet (cf. art. R.421.38).	R.421.42 CU
	<u>CERTIFICAT DE CONFORMITE</u>	
G26	Décision d'accord ou de refus, pour les permis de construire de la compétence du préfet sauf R.490.3.1° et R.490.4.	R.460.4.3. CU
G27	Attestation confirmant l'obtention tacite du certificat de conformité.	R.460.6 CU
	PERMIS DE DEMOLIR	
G28	Demande de pièces complémentaires.	R.430.8 CU
G29	Avis pour permis de démolir en application de l'article R.430.10.2, alinéa 2 du Code de l'Urbanisme.	R.430.10.2 alinéa 2 CU
G30	Décision en dehors des cas mentionnés au 4ème alinéa de l'art. L. 421.2.1. sous alinéas b et c, sauf si le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis en sens opposé.	R.430.15.6 CU
	<u>EXCEPTIONS AU REGIME GENERAL</u>	
	DECLARATIONS DE TRAVAUX ET CLOTURES	
G31	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture du délai supplémentaire.	R.422.5 CU
G32	Demande de pièces complémentaires.	R.411.5 CU
G33	Décisions sauf dans les cas mentionnés au 4ème alinéa de l'art. L. 421.2.1. sous alinéa b) et c).	R.422.9 CU

	AUTORISATIONS D'INSTALLATION ET TRAVAUX DIVERS	
G34	Décisions sauf dans les cas mentionnés au 4ème alinéa de l'art. L. 421.2.1. sous alinéa b) et c) et au 1) de l'article R.442.6.4. (avis divergents).	R.442.6.6. CU
	AUTORISATIONS D'AMENAGER LES TERRAINS DE CAMPING ET DE CARAVANAGE, ET LES P.R.L.	
G35	Décision d'irrecevabilité.	R.443.7.1. CU
G36	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai.	R.421.1 à 7.1. R.443.7.2. CU
G37	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers supplémentaires.	R.421.12 CU R.443.7.1. CU
G38	Majoration du délai d'instruction.	R.421.8 CU R.443.7.2. CU
G39	Décision lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis concordants sauf dans les cas mentionnés au 4ème alinéa de l'article L.421.2.1.	R.421.13 CU R.443.7.5. CU
G40	Décisions concernant le certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits par les décisions d'autorisation.	R.443.8 CU
G41	Décision de prorogation de l'autorisation d'aménager.	R. 460.4.3. CU R.443.7.6. CU
G42	Attestation confirmant une autorisation tacite d'aménager.	R.421.32 CU R.443.7.6. CU R.421.31. CU
	AUTORISATIONS DE COUPE ET ABATTAGE D'ARBRES	
G43	Décision lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis concordants.	R.130.11 CU
G43 bis	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de l'urbanisme	Code de l'urbanisme
	Z.A.C (ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ)	
G44	Mises en demeure d'avoir à régulariser des situations d'infraction en matière d'urbanisme ou de construction.	L.160.1, L.480.4 CU
G45	Proposition d'arrêtés au maire ou refus de préparer un projet de décision dans un sens déterminé dans tous les domaines où les services de l'Etat sont mis à disposition.	
	AUTORISATIONS SPECIALES DE TRAVAUX (AST)	
G46	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai.	R.313.25 CU
G47	Demande de pièces complémentaires ou dossiers complémentaires.	R.313.26 CU
	H - ECONOMIE D'ENERGIE	
H1	Délivrance du label haute performance énergétique et label solaire.	D.84.498 du 22/06/84
	<u>I-EN MATIERE D'INGENIERIE PUBLIQUE</u>	
I1	Acte de candidature et remise d'offre pour les prestations d'ingénierie publique.	Décret 2000.257 du 15/03/2000 Décret 2001.210 du 07/03/2001
I2	Engagement de l'Etat dans les marchés d'ingénierie publique.	
I3	Préparation et signature des conventions d'ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire).	Décret 2002.1209 du 27/09/2002
	J – GENS DU VOYAGE	
J1	Décisions d'attribution de l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage.	Art. 1851-1-11 du code de la sécurité sociale
	K – ARCHEOLOGIE PREVENTIVE	
K1	Titres de recettes, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	Art. 9-III de la loi N° 2001-44 du 17/01/2001 modifiée relative à l'archéologie préventive.

ANNEXE ACTE N° 2007-01-0040 - Délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, Directeur Départemental de l'Équipement

- ANNEXE 2 -

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature qui lui a été conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Mme Marie-Luce BOUSSETON, ingénieure en chef des ponts et chaussées, directrice déléguée départementale, et par M. Jérôme GOZE, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, adjoint au directeur départemental de l'équipement de la Gironde.

ARTICLE 3 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée, pour les matières énumérées à l'article premier du présent arrêté à :

- M. BLANCHARD Michel, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire général,
- Mme CASSAGNE Danielle, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargée du service transports sécurité et risques,
- M. COMMENGE Christophe, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire général adjoint,
- Mme GAY Emmanuelle, ingénieure des ponts et chaussées, chargée du service de l'habitat, du logement et de la ville,
- M. GILLON Joël, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service urbanisme aménagement et développement local,
- M. GUEGAN Gérard, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la Division Gironde Intérieure,
- M. JUNQUET Philippe, ingénieur des ponts et chaussées, chargé de la Division de l'Aire Bordelaise,
- Mme MAGNE Josette, attachée principale de classe des services déconcentrés de 2^e classe, Chef de Cabinet,
- Mme MARMOTTAN Claudine, attachée principale des services déconcentrés de 1^{ère} classe, adjointe au chef du service de l'habitat, du logement et de la ville,
- M. OYARZABAL Jean, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service maritime et de l'eau,
- M. PAINCHAULT Frédéric, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la Division Littorale,
- M. SCHWOB Pierre, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service de maîtrise d'ouvrage immobilière.

ARTICLE 4 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- M. BENOIST Christian, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale du Libournais,
- Mme LEMIERE Annie, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale du Libournais,
- M. LEMIERE Philippe, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale du Libournais,
- M. GABACH Guillaume, technicien supérieur principal de l'équipement chargé de la subdivision territoriale du Médoc,
- Mme ARNOULD Corinne, technicien supérieur de l'équipement, subdivision territoriale du Médoc,
- M. JEANNEAU Franckie, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- Mme COUDESFEYTES Louisa, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. DOSPITAL Hervé, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. JEANJEAN André, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de mission à la subdivision territoriale du Sud Gironde,
- M. LACOSTE Francis, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision territoriale du Sud Gironde,
- M. MUSSEAU Alain, technicien supérieur de l'équipement, subdivision territoriale du Sud Gironde,

- M. LEMARDELEY Jean-Claude, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de Haute Gironde,
- M. GUICHENEY Pascal, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale de Haute Gironde,
- M. MORIN Pierre, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,
- M. MORINEAU Joël, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C;

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

G3 à G34

K1.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, délégation est également donnée uniquement en matière d'application des droits des sols (G3 à G34 – K1) aux agents de subdivisions désignés ci-après :

- M. ARNAUD Francis, secrétaire administratif, subdivision territoriale de Haute Gironde,
- Mme DOSPITAL Bénédicte, secrétaire administrative, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. DULOU Alain, secrétaire administratif, subdivision territoriale du Sud Gironde,
- Mme JOSSE Claudine, secrétaire administrative de classe supérieure, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,
- Mme MILAN Marina, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, subdivision territoriale du Médoc.
- Mme ROUGIER Muriel, secrétaire administrative, subdivision territoriale du Médoc,
- M. REY Olivier, secrétaire administratif, subdivision territoriale du Sud Gironde,

ARTICLE 5 - Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M. ANDRE Pierre, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargé du bureau des affaires générales au service maritime et de l'eau , pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - C1 – C4 à C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.
- M. BROCARD Alain, agent contractuel, chargé de la subdivision du VERDON, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - C1, C2, C4 à C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.
- M. GOMI Patrick, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de la navigation intérieure pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - C1, C3, C5, C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.
- M. LE QUILLEC Régis, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision fonctionnelle eau et environnement pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

C1, C2, C4 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

- M. MORIN Pierre, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :
C1, C2, C4 à C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.
- M. MORINEAU Joël, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
C1, C2, C4 à C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

ARTICLE 6 - Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M. CRIQUI Gérard, directeur régional de l'équipement adjoint,
- M. MORTEMOSQUE Pierre, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la division des transports routiers, circulation et sécurité à la direction régionale de l'équipement,
- et M. ELION Jean-François, attaché des services déconcentrés à la direction régionale de l'équipement, en l'absence de M. MORTEMOSQUE Pierre, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A1 à A16-A18 à A28 pour le personnel DDE positionné à la DRE.
D2 à D9.
- Mme BUROSSE Denise, agent contractuel catégorie A, chargé de l'unité gestion du personnel pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A1 à A35.
- Mme FARI Monique, secrétaire administrative, adjointe à l'unité gestion du personnel, en l'absence de Mme BUROSSE Denise, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A1 à A35.
- M. DEMAISON Jean-François, agent contractuel de catégorie A, chargé du bureau des affaires juridiques,
- M. BALZAMO Bernard, attaché administratif des services déconcentrés, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A36 - A37.
B13 bis - B20.
G43 bis - G45.
- M. DELAIRE Hervé, délégué au service du permis de conduire, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme GUIMERA Sylvie, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité sécurité transports au service transports sécurité et risques, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
B20.
D10.
- M. RONDEAU Christophe, technicien supérieur principal de l'équipement, adjoint au responsable de l'unité sécurité transports,
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
B20.
D10.
- Mme ROBERT Marie-Caroline, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de l'unité support au service transports sécurité et risques,
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B20.
D10.

- Mme ROSE Françoise, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité risques au service transports sécurité et risques,
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - B20.
 - D10.
- M. BURLON Bruno, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de parc, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme FRANCA Claude, secrétaire administrative, bureau administratif du PARC, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations seront exercées par les adjoints :

- Mme PERELLO Gisèle, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargée de l'unité coordination, administrative et financière et appui de l'ingénierie au service urbanisme aménagement et développement local, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - B4 à B6, B9 à B13.
- Mme PICHENOT Josiane, secrétaire administrative, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme PERELLO Gisèle, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - B10 à B13.
- Mme SAVINA Danielle, secrétaire administrative, chargée du secrétariat technique de la Division de l'Aire Bordelaise. En son absence, la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme LACAZE Marion, attaché administratif, chargée de l'unité aménagement 1 de la Division de l'Aire Bordelaise, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- M. BACHE Philippe, contractuel A, chargé de l'unité urbanisme aménagement 2 de la Division de l'Aire Bordelaise, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme AIROLDI Florence, secrétaire administrative, chargée du secrétariat technique de la Division Gironde Intérieure. En son absence la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme MAUBERT-SBILE Karine, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité d'aménagement du Libournais de la Division Gironde Intérieure, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme CERVERA-NERIN, adjointe à l'unité aménagement du libournais de la Division Gironde Intérieure pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme COUPAT Karine, attachée administrative des services déconcentrés, chargée de l'unité d'aménagement Nord-Sud de la Division Gironde Intérieure, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi des congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C.
 - A27 partielle : cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- M. SCLAFERT Thierry, secrétaire administratif de classe supérieure au service urbanisme, aménagement et développement local, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - G4 à G13.
- Mme HERSENT Carolyne, secrétaire administrative des services déconcentrés, chargée du secrétariat technique de la Division Littorale, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- M. MOLENAT Jean-Pierre, agent contractuel, chargé du bureau tourisme de la Division Littorale pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - G35 à G42 partielle : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les P.R.L.
- Mme TINCHON Annie, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des services extérieurs adjointe au bureau tourisme de la Division Littorale, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:
 - G35 à G42 partielle : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les P.R.L.
- Mme PARAT Dominique, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée du bureau administratif et comptable au service de l'habitat, du logement et de la ville pour les matières reprises sous les numéros de codes suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme BRELOT Danièle, agent contractuel, chargée du bureau financement du logement social au service de l'habitat, du logement et de la ville pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - F9 à F22 – F27 – F30 à F32.
- Mme FARGES Françoise, technicien supérieur de l'équipement, dans l'unité aide et conseil au logement au service de l'habitat, du logement et de la ville, pour les matières reprises sous le numéro de code suivant :
 - F28.
- Mme STORA Virginie, attaché administratif, chargé de l'unité aide et conseil au logement au service de l'habitat, du logement et de la ville, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - F1 – F2 – F23 à F28.
- M. CHENE Didier, attaché administratif, chargé du bureau financement de l'habitat ancien, au service de l'habitat, du logement et de la ville pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - F3 à F8 – F26.

ARTICLE 7 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, le Directeur Départemental de l'Équipement, délégué".

